

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Dark Chocolate Milk Paint



Section 1. Identification

Identificateur SGH du produit : Dark Chocolate Milk Paint

Code du produit : B399

Autres moyens d'identification : Non disponible.

Type de produit : Liquide.

Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisations identifiées

Peinture pour le bois.

Données relatives au fournisseur : General Finishes
2462 Corporate Circle
East Troy, WI 53120
U.S.A.
Tél : 262-642-4545
Sans frais : 1800-783-6050
Fax : 262-642-4707
Site web : GeneralFinishes.com

Données relatives au fournisseur pour Canada

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service) : CHEMTREC, É.U. : 1-800-424-9300 International: +1-703-527-3887 (24/7)

Section 2. Identification des risques

Statut OSHA/HCS : Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).

Classement de la substance ou du mélange : CANCÉROGÉNITÉ - Catégorie 1

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H350 - Peut provoquer le cancer.

Conseils de prudence

Section 2. Identification des risques

- Prévention** : P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage.
- Intervention** : P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin.
- Stockage** : P405 - Garder sous clef.
- Élimination** : P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.
- Dangers non classés ailleurs (US)** : Aucun connu.

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

- Substance/préparation** : Mélange
- Autres moyens d'identification** : Non disponible.

Nom des ingrédients	% (p/p)	Numéro CAS
Pierre à chaux	7 - 13	1317-65-3
Talc	1 - 5	14807-96-6
Noir de carbone	0.1 - 1	1333-86-4
Silice cristalline, poudre respirable	0.1 - 1	14808-60-7
Butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	<0.1	55406-53-6
2-Méthyl-1,2-thiazole-3(2H)-1 - 5-chloro-2-méthyl-1,2-thiazol-3(2H)-1	<0.1	55965-84-9

États-Unis : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.

Canada : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément à le RPD modifié en avril 2018.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.

Section 4. Premiers soins

- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Voir Information toxicologique (section 11)

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : En cas d'incendie, asperger d'eau (en brouillard), de mousse, de poudre chimique extinctrice ou de gaz carbonique.
- Agents extincteurs inappropriés** : Aucun connu.

- Dangers spécifiques du produit** : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxyde/oxydes de métal
- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».
- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants de la zone de déversement. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

Section 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter l'exposition - obtenir et bien lire les instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas ingérer. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le contenant d'origine ou dans un autre contenant de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les contenants vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant.

Conseils sur l'hygiène générale au travail : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

États-Unis

Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Pierre à chaux	OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). TWA: 5 mg/m ³ 8 heures. Forme: Fraction respirable TWA: 15 mg/m ³ 8 heures. Forme: Empoussiérage total NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). TWA: 5 mg/m ³ 10 heures. Forme: Fraction respirable TWA: 10 mg/m ³ 10 heures. Forme: Total
Talc	ACGIH TLV (États-Unis, 3/2020). TWA: 2 mg/m ³ 8 heures. Forme: Fraction respirable NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). TWA: 2 mg/m ³ 10 heures. Forme: Fraction respirable
Noir de carbone	ACGIH TLV (États-Unis, 3/2020). TWA: 3 mg/m ³ 8 heures. Forme: Fraction inhalable NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). TWA: 3.5 mg/m ³ 10 heures. TWA: 0.1 mg de PAHs/cm ³ 10 heures.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Silice cristalline, poudre respirable

OSHA PEL (États-Unis, 5/2018).

TWA: 3.5 mg/m³ 8 heures.

OSHA PEL Z3 (États-Unis, 6/2016).

TWA: 250 mppcf / (%SiO₂+5) 8 heures.

Forme: Respirable

TWA: 10 mg/m³ / (%SiO₂+2) 8 heures.

Forme: Respirable

NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).

TWA: 0.05 mg/m³ 10 heures. Forme:

Poussières alvéolaires

OSHA PEL (États-Unis, 5/2018).

TWA: 50 µg/m³ 8 heures. Forme: Poussières alvéolaires

ACGIH TLV (États-Unis, 3/2020).

TWA: 0.025 mg/m³ 8 heures. Forme:

Fraction respirable

Butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle

Aucune.

2-Méthyl-1,2-thiazole-3(2H)-1 - 5-chloro-2-méthyl-1,2-thiazol-3(2H)-1

Aucune.

Canada

Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Pierre à chaux	CA British Columbia Provincial (Canada, 1/2020). TWA: 3 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction respirable TWA: 10 mg/m³ 8 heures. Forme: Empoussiérage total STEL: 20 mg/m³ 15 minutes. CA Québec Provincial (Canada, 7/2019). VEMP: 10 mg/m³ 8 heures. Forme: Empoussiérage total CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). 8 hrs OEL: 10 mg/m³ 8 heures. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 20 mg/m³ 15 minutes. TWA: 10 mg/m³ 8 heures.
Talc	CA Québec Provincial (Canada, 7/2019). VEMP: 3 mg/m³ 8 heures. Forme: Poussières alvéolaires CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). TWA: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction respirable CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). TWA: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: Particules de matières respirables TWA: 2 f/cc 8 heures. CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). 8 hrs OEL: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: Particule respirable. CA British Columbia Provincial (Canada, 1/2020).

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Noir de carbone	TWA: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: Respirable. CA British Columbia Provincial (Canada, 1/2020). TWA: 3 mg/m³ 8 heures. Forme: Inhalable CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). TWA: 3 mg/m³ 8 heures. Forme: Particules de matières inhalables. CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). 8 hrs OEL: 3.5 mg/m³ 8 heures. CA Québec Provincial (Canada, 7/2019). VEMP: 3.5 mg/m³ 8 heures. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 7 mg/m³ 15 minutes. TWA: 3.5 mg/m³ 8 heures.
Silice cristalline, poudre respirable	CA British Columbia Provincial (Canada, 1/2020). TWA: 0.025 mg/m³ 8 heures. Forme: Respirable CA Québec Provincial (Canada, 7/2019). VEMP: 0.1 mg/m³ 8 heures. Forme: Poussières alvéolaires CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). TWA: 0.05 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction respirable CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). TWA: 0.1 mg/m³ 8 heures. Forme: Particules de matières respirables CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). 8 hrs OEL: 0.025 mg/m³ 8 heures. Forme: Particule respirable.

Contrôles d'ingénierie appropriés

- : Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du travailleur aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Contrôle de l'action des agents d'environnement

- : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

- : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection oculaire/faciale

- : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Protection de la peau

Protection des mains

- : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

Protection du corps

- : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.

Autre protection pour la peau

- : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Protection respiratoire

- : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique	: Liquide. [Visqueux.]
Couleur	: Brun.
Odeur	: Faible.
Seuil olfactif	: Non disponible.
pH	: 7.5 à 8.5
Point de fusion/congélation	: Non disponible.
Point initial d'ébullition et points limites d'ébullition	: Non disponible.
Point d'éclair	: Non disponible.
Taux d'évaporation	: Non disponible.
Inflammabilité (solides et gaz)	: Non disponible.
Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)	: Non disponible.
Tension de vapeur	: Non disponible.
Densité de vapeur	: Non disponible.
Densité relative	: 1.16
Solubilité	: Soluble dans l'eau.
Solubilité dans l'eau	: Soluble.
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non applicable.
Température d'auto-inflammation	: Non disponible.
Température de décomposition	: Non disponible.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Viscosité	: Non disponible.
Teneur en COV	: 33 g/L
Temps d'écoulement (ISO 2431)	: Non disponible.

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
Stabilité chimique	: Le produit est stable.
Risque de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
Conditions à éviter	: Protéger du gel.
Matériaux incompatibles	: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes.
Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Noir de carbone	DL50 Orale	Rat	>15400 mg/kg	-
Butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	DL50 Orale	Rat	1470 mg/kg	-
2-Méthyl-1,2-thiazole-3(2H)-1 - 5-chloro-2-méthyl-1,2-thiazol-3(2H)-1	DL50 Orale	Rat	53 mg/kg	-

Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Talc	Peau - Léger irritant	Humain	-	72 heures 300 µg Intermittent	-

Sensibilisation

Il n'existe aucune donnée disponible.

Mutagénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

Cancérogénicité

Classification

Section 11. Données toxicologiques

Nom du produit ou de l'ingrédient	OSHA	CIRC	NTP
Talc	-	3	-
Noir de carbone	-	2B	-
Silice cristalline, poudre respirable	-	1	Est un cancérogène humain connu.

Toxicité pour la reproduction

Il n'existe aucune donnée disponible.

Tératogénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Il n'existe aucune donnée disponible.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Silice cristalline, poudre respirable	Catégorie 1	inhalation	voies respiratoires
Butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	Catégorie 1	-	larynx

Risque d'absorption par aspiration

Il n'existe aucune donnée disponible.

Renseignements sur les voies d'exposition probables : Voies d'entrée probables : Orale, Cutané, Inhalation.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.
Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.
Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Exposition de courte durée

Effets immédiats possibles : Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets différés possibles : Aucun effet important ou danger critique connu.

Exposition de longue durée

Effets immédiats possibles : Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets différés possibles : Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 11. Données toxicologiques

Effets chroniques potentiels sur la santé

Généralités	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Cancérogénicité	: Peut provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.
Mutagénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Toxicité pour la reproduction	: Aucun effet important ou danger critique connu.

Valeurs numériques de toxicité

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Orale (mg/kg)	Cutané (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
Butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle 2-Méthyl-1,2-thiazole-3(2H)-1 - 5-chloro-2-méthyl-1,2-thiazol-3(2H)-1	1470 53	N/A 50	N/A N/A	3 0.5	N/A N/A

Section 12. Données écologiques

Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Noir de carbone	Aiguë CE50 37.563 mg/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	48 heures
Butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	Aiguë CL50 500 ppb Eau douce	Crustacés - Hyalella azteca	48 heures
	Aiguë CL50 40 ppb Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 67 µg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré)	96 heures
	Chronique NOEC 8.4 ppb	Poisson - Pimephales promelas	35 jours

Persistance et dégradation

Il n'existe aucune donnée disponible.

Potentiel de bioaccumulation

Il n'existe aucune donnée disponible.

Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le DOT	Classification pour le TMD	IMDG	IATA
Numéro ONU	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-
Classe de danger relative au transport	-	-	-	-
Groupe d'emballage	-	-	-	-
Dangers environnementaux	Non.	Non.	Non.	Non.

AERG : Non applicable

Protections spéciales pour l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des contenants qui sont verticaux et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

Transport en vrac aux termes des instruments IMO : Non disponible.

Section 15. Informations sur la réglementation

Réglementations États-Unis : TSCA 4(a) Règlements définitifs sur les essais: Octaméthylcyclotétrasiloxane
TSCA 5(a)2 proposition de règles relatives à de nouvelles applications importantes: N-Méthyl 2-pyrrolidone
TSCA 5(a)2 règles finales relatives à de nouvelles applications importantes: Acide pentadécafluorooctanoïque
TSCA 8(a) PAIR: (2-Méthoxyméthylethoxy)propanol; Octaméthylcyclotétrasiloxane
Exemption/Exemption partielle TSCA 8(a) CDR: Indéterminé
CWA (Clean Water Act) 311: Cyclohexane; Acide phosphorique

Article 112(b) Polluants atmosphériques dangereux (HAPs) du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air) : Référéncé

Substances de catégorie 1 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air) : Non inscrit

Substances de catégorie 2 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air) : Non inscrit

Produits chimiques de la liste 1 de la DEA (précurseurs chimiques) : Non inscrit

Produits chimiques de la liste 2 de la DEA (produits chimiques essentiels) : Non inscrit

SARA 302/304

Composition/information sur les ingrédients

Aucun produit n'a été trouvé.

SARA 304 RQ : Non applicable.

SARA 311/312

Classification : CANCÉROGÉNITÉ - Catégorie 1A

Composition/information sur les ingrédients

Nom	%	Classification
Noir de carbone Silice cristalline, poudre respirable	≥0.3 - <1 ≤0.3	CANCÉROGÉNITÉ - Catégorie 2 CANCÉROGÉNITÉ - Catégorie 1A TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 1

Réglementations d'État

Massachusetts : Les composants suivants sont répertoriés : Pierre à chaux; Talc

New York : Aucun des composants n'est répertorié.

New Jersey : Les composants suivants sont répertoriés : Pierre à chaux; Talc; Noir de carbone; Silice cristalline, poudre respirable

Pennsylvanie : Les composants suivants sont répertoriés : Pierre à chaux; Talc

Section 15. Informations sur la réglementation

Californie prop. 65

⚠ Avertissement: Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris Noir de carbone et Silice cristalline, poudre respirable, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer, et N-Méthyl 2-pyrrolidone et Acide pentadécafluorooctanoïque, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Pour de plus amples informations, prière de consulter www.P65Warnings.ca.gov.

Nom des ingrédients	Pas de niveau de risque significatif	Posologie maximum acceptable
Noir de carbone	-	-
Silice cristalline, poudre respirable	-	-
N-Méthyl 2-pyrrolidone	-	Oui.
Acide pentadécafluorooctanoïque	-	-

Listes canadiennes

INRP canadien : Aucun des composants n'est répertorié.

Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement) : Aucun des composants n'est répertorié.

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Canada : Indéterminé.

États-Unis (TSCA 8b) : Tous les composants sont actifs ou exemptés.

Section 16. Autres informations

Procédure utilisée pour préparer la classification

Classification	Justification
CANCÉROGÉNÉCITÉ - Catégorie 1	Méthode de calcul

Historique

Date d'édition/Date de révision : 02/15/2022

Date de publication précédente : 01/15/2018

Section 16. Autres informations

Version	: 4
Élaborée par	: Services Réglementaires KMK inc.
Légende des abréviations	: ETA = Estimation de la toxicité aiguë FBC = Facteur de bioconcentration SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques IATA = Association internationale du transport aérien CVI = conteneurs en vrac intermédiaires code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses LogKoe = coefficient de partage octanol/eau MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime) N/A = Non disponible SGG = Groupe de séparation NU = Nations Unies

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.